

ARRÊTÉ MUNICIPAL
d'autorisation d'occupation du domaine public à titre gratuit
Arrêté 2025-11

Le Maire de BIRAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L.2213-1;

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-2 et L. 141-2, R 116-2 et R 141-4;

Vu le Code Pénal, notamment ses articles L. 131-13 et R 610-5.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU la demande en date du 6 mai 2025 par laquelle Madame CASSOU Jeanne, Présidente de l'Amicale Bouliste Birannaise et sollicitant l'autorisation d'occuper le terrain de pétanque ainsi qu'une partie du chemin de ronde afin d'y organiser des concours de pétanque, le lundi 9 juin 2025, les dimanche 27 juillet 2025 et 17 août 2025, et le mercredi 24 septembre 2025.

ARRÊTE

Article 1 : Madame CASSOU Jeanne, Présidente de l'Amicale Bouliste Birannaise est autorisée à occuper le domaine public, soit le terrain de pétanque ainsi qu'une partie du chemin de ronde, le lundi 9 juin 2025, les dimanche 27 juillet 2025 et 17 août 2025, et le mercredi 24 septembre 2025

Article 2 : Pour des raisons de sécurité, la circulation dans le chemin de ronde sera réglementé le lundi 9 juin 2025, les dimanche 27 juillet 2025 et 17 août 2025, et le mercredi 24 septembre 2025 de 13 h 00 à 21 h 30.

Une interdiction de stationner et de circulation sera instaurée sur le terrain de pétanque durant la manifestation le lundi 9 juin 2025, les dimanche 27 juillet 2025 et 17 août 2025, et le mercredi 24 septembre 2025 de 13 h 00 à 21 h.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'Amicale Bouliste Birannaise.

Article 4 : Monsieur le Maire de Biran, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Vic Fezensac, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.



Fait à Biran,
Le 6 mai 2025
Le Maire, Patrick DELIGNIERES